



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

N° Spécial

28 septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEETS du 28 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés et récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIEETS-UD92 N°2023-458	26.09.2023	Arrêté portant habilitation de l'association ABAJAD à prescrire un parcours d'insertion par l'activité économique..	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRIETS-UD92 n°2023-458 du 26 septembre 2023 portant habilitation de
l'association ABAJAD à prescrire un parcours d'insertion par l'activité économique**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5132-3 et R. 5132-1-7 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté modifié du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E) en date du 21 septembre 2023,

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En complément de la liste des prescripteurs d'un parcours d'insertion par l'activité économique fixée au niveau national et figurant à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} septembre 2021, l'association ABAJAD, (SIRET : 842 310 104 00018), dont le siège social se situe : 89 Avenue de Paris – Escalier 2, Bâtiment 2-92320 CHATILLON est habilitée à prescrire un parcours d'insertion par l'activité économique dans le département des Hauts-de-Seine, pour une durée de cinq ans, renouvelable après avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E).

ARTICLE 2

Après avoir réalisé un diagnostic de la situation sociale et professionnelle des personnes, ABAJAD peut valider l'éligibilité à l'insertion par l'activité économique des candidats. Cette prescription s'effectue par voie dématérialisée, en utilisant le téléservice mentionné à l'article R. 5132-1-19 du code du travail.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine**

signé

Claudine SANFAUTE

Modalités et voies de recours :

Comme le prévoit l'article L410-1 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision est susceptible dans les deux mois suivant sa notification d'un recours :

- Gracieux : auprès du service Direction régionale et interdépartementale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités – Unité départementale des Hauts de Seine, 11, Boulevard des bouvets – CS70146 - 92741 NANTERRE
- Hiérarchique : auprès du ministère chargé de l'emploi, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, 14 avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07 ;
- Contentieux : auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2/4, Boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 CERGY-PONTOISE

par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>